

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 15 juin 2020

oooooooooooooooo

L'an deux mil vingt, le quinze juin, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 9 juin 2020

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime; COLAS Julien ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; LALANNE GUERIN Marie (arrivée à 20h34) ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean

Secrétaires de Séance : BIEGER Emmanuelle ; LALANNE GUERIN Marie

Après avoir constaté que le quorum était atteint (22 présents ; 0 pouvoir), Monsieur Bertrand GAUTIER, maire, ouvre la séance à 20h31.

Mesdames BIEGER Emmanuelle et LALANNE GUERIN Marie sont nommées secrétaires de séance.

Délibération D2020-26

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Il est constitué de deux documents : le PV des opérations électorales ; le PV de transcription des allocutions publiques.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Madame Marie LALANNE GUERIN rejoint l'assemblée à 20h34 à l'issue du vote.

Délibération D2020-27

Objet : Délibération portant délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les délégations ont pour objectifs d'assouplir le fonctionnement de l'administration communale et d'améliorer la rapidité d'exécution de certaines décisions.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

La délibération peut être revue à tout moment par le conseil municipal afin de compléter, de modifier, voire de réduire, les attributions déléguées au Maire. L'exercice de la suppléance est autorisé dans le cadre de la présente délibération. Aussi, en cas d'empêchement du maire, son suppléant pourra exercer les dites délégations de plein droit et dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'instauration des délégations suivantes pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 € à 15 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° délégation portant sur les emprunts : sans objet ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un bien d'une valeur vénale n'excédant pas 30 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et voir sa responsabilité engagée et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Convention de participation au coût des équipements d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) : sans objet ;

20° Réalisation des lignes de trésorerie : sans objet

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un bien d'une valeur vénale n'excédant pas 30 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour un bien d'une valeur vénale n'excédant pas 30 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne : sans objet

26° De demander à tout organisme financeur pour toutes les opérations dont les crédits sont inscrits au budget de la commune et ses budgets annexes, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour tout projet d'intérêt général dont les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations éventuellement consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le code de général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant la faculté du conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions dans l'objectif d'assouplir le fonctionnement de l'administration communale et d'améliorer la rapidité d'exécution de certaines décisions,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE les délégations telles que présentées par Monsieur le Maire

DIT que le Maire sera habilité à prendre et signer toute décision municipale se rapportant aux délégations consenties par le conseil municipal et en rendra compte à l'occasion de chaque réunion du conseil municipal.

Délibération D2020-28

Objet : constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire informe que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Le Conseil Municipal fixe le nombre des commissions et leur dénomination, ainsi que le nombre de membres qu'elles comportent.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les membres des commissions désignent un vice-Président qui, en l'absence du Maire, convoque et préside les séances. Des personnes extérieures (techniciens, agents municipaux,...) peuvent être invités aux commissions pour participer aux travaux à titre consultatif.

Les commissions préparent le travail des conseils municipaux. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats, mais les discussions et les rapports des commissions ne peuvent pas remplacer une délibération du conseil municipal.

Les commissions respectent l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose une architecture conçue en 8 commissions municipales :

1. Commission municipale de la vie municipale et associative
2. Commission municipale du cadre de vie, de la gestion de l'espace public, de l'accessibilité et des mobilités
3. Commission municipale de la communication et de la culture
4. Commission municipale des affaires scolaires
5. Commission municipale des affaires sociales, des solidarités de l'autonomie et de la jeunesse
6. Commission municipale des finances
7. Commission municipale du personnel
8. Commission municipale de l'urbanisme durable et de la démocratie participative

Monsieur le Maire propose que chaque commission comporte sept membres qui respectent la représentation proportionnelle des tendances établies dans le conseil municipal.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Dans le cas contraire, l'élection a lieu à bulletin secret à la majorité absolue en deux tours, troisième tour à la majorité relative si nécessaire.

Sur proposition du Maire, et après avoir appelé à candidature parmi les élus de l'assemblée, les membres du conseil municipal siégeant dans les commissions sont :

AFFAIRES SCOLAIRES
Christophe VICIER
Ghislaine RODRIGUEZ
Elodie POUY
Jean ZANDVLIET
Emmanuelle BIEGER
Julie ELMI BARREH
Sébastien MAYOR

URBA DURABLE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
Julie ELMI-BARREH
Emmanuelle BIEGER
Julien COLAS
Frédéric GARCIA
Sandrine HERIT
Jean-Charles GREMBE
Marie LALANNE GUERIN

FINANCES
Jean ZANDVLIET
Frederic GARCIA
Yves SERRE
Jean-Charles GREMBE
Philippe VIDEAU
Nathalie ROCA
Gérard NERAUDAU

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
Dominique BARBE
Julien COLAS
Maxime BIVALSKI
Elisabeth NARCISO
Christophe VICIER
Ghislaine RODRIGUEZ
Françoise PALLUAU-DUBOULOZ

SOCIAL/SOLIDARITE/AUTONOMIE & JEUNESSE
Elisabeth NARCISO
Valérie LIGNAC
Elodie POUY
Dominique BARBE
Emmanuelle BIEGER
Jean ZANDVLIET
Françoise PALLUAU-DUBOULOZ

ENV./ESPACE PUBLIC/CADRE DE VIE/ADAP/MOBILITÉS
Frederic GARCIA
Yves SERRE
Philippe VIDEAU
Sandrine HERIT
Nathalie ROCA
Julie ELMI-BARREH
Marie LALANNE GUERIN

COMMUNICATION/ CULTURE
Nathalie ROCA
Valérie LIGNAC
Maxime BIVALSKI
Christophe VICIER
Frederic GARCIA
Ghislaine RODRIGUEZ
Françoise PALLUAU-DUBOULOZ

PERSONNEL
Dominique BARBE
Frederic GARCIA
Christophe VICIER
Elisabeth NARCISO
Jean ZANDVLIET
Julie ELMI-BARREH
Florence ALLAIS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Après avoir entendu l'exposé du Maire portant sur la création de 8 commissions municipales de 7 membres chacune,

Après avoir entendu l'exposé des candidatures,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire sur les thématiques et les nominations au sein des commissions,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la création de 8 commissions municipales composées de 7 membres selon les candidatures présentées par Monsieur le Maire et respectant l'expression pluraliste du conseil municipal.

Délibération D2020-29

Objet : désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

S'appuyant sur l'expérience des dernières mandatures, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal fixe les membres à quatre élus et quatre désignés.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire après appel à candidature d'au moins 15 jours. Il rappelle que ces membres sont issus d'associations caritatives ou qui s'investissent localement dans le secteur social (secours populaire, association de soutien aux handicapés etc...).

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures. Il informe le conseil qu'une liste a déjà fait part de sa candidature :

1. Elisabeth NARCISO
2. Valérie LIGNAC
3. Elodie POUY
4. Françoise PALLUAU DUBOULOZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R123-7, R123-8 et R123-9,

Considérant de la nécessité de recourir à un nouveau scrutin de l'ensemble des administrateurs élus dans les deux mois qui succèdent au renouvellement général du conseil municipal,

Considérant la proposition du Maire de fixer le nombre de représentants au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à huit : quatre élus au conseil municipal à parité avec quatre représentants désignés après appel à candidature,

Après avoir entendu l'exposé des candidatures,

Le conseil municipal décide de fixer le nombre de représentants à huit selon la proposition de Monsieur le Maire (quatre élus et quatre désignés),

Et de nommer deux assesseurs : Nathalie ROCA et Sébastien MAYOR afin de procéder à l'élection à bulletin secret au scrutin de listes proportionnel au plus fort reste des membres du conseil d'administration.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	:	23
Nombre de blancs et nuls	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	23
Quotient électoral (suff expr/nbre sièges)	:	5,75

Le résultat du scrutin de liste proportionnel au plus fort reste est :

Liste(s)	Nombre voix	Sièges Obtenus	Reste	Total sièges
Liste 1	23	4	0	4

Sont proclamés élus :

- 1. Elisabeth NARCISO**
- 2. Valérie LIGNAC**
- 3. Elodie POUY**
- 4. Françoise PALLUAU DUBOULOZ**

Les élus sont installés immédiatement dans leurs fonctions.

Délibération D2020-30

Objet : Désignation des délégués de la commune au SDEEG

Monsieur le Maire expose l'importance du SDEEG dans la transition énergétique et les actions en faveur de la réduction de la consommation des énergies. Des actions ont été menées pour réduire les consommations (isolation, modernisation) car en même temps le parc augmente (nouveaux bâtiments, nouveaux éclairages). Les charges se stabilisent donc après un travail sur 10 ans.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-8 lie la durée du mandat des délégués à celle du mandat du conseil municipal qui les a désignés.

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste [...] dans les organismes extérieurs [...] après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire ».

Si le nombre de candidatures déposées dépasse le nombre de siège à pourvoir, alors les nominations sont organisées au scrutin secret à la majorité absolue (deux tours), puis le cas échéant à la majorité relative (troisième tour) avec élection acquise au plus âgées en cas d'égalité des suffrages.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures rappelant que la commune de Fargues Saint Hilaire est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) par 2 délégués titulaires

Messieurs Bertrand GAUTIER et Frédéric GARCIA ont fait part de leurs candidatures aux postes de délégués titulaires.

Françoise PALLUAU DUBOULOZ demande si l'appel à candidature reste ouvert. Le Maire confirme que c'est le cas. Les candidats peuvent s'identifier en cours de séance. Il constate cependant qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir entendu l'exposé des candidatures,

Considérant que le nombre de candidats n'excède pas le nombre de sièges à pourvoir,

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	4 (Florence ALLAIS ; Sébastien MAYOR ; Gérard NERAUDAU ; Françoise PALLUAU DUBOULOZ

PRONONCE la nomination immédiate des représentants de la commune au sein du SDEEG :

<u>Titulaires</u>
Bertrand GAUTIER
Frédéric GARCIA

Délibération D2020-31

Objet : Désignation des délégués de la commune au SIAEPA

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-8 lie la durée du mandat des délégués à celle du mandat du conseil municipal qui les a désignés.

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste [...] dans les organismes extérieurs [...] après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire ».

Si le nombre de candidatures déposées dépasse le nombre de siège à pourvoir, alors les nominations sont organisées au scrutin secret à la majorité absolue (deux tours), puis le cas échéant à la majorité relative (troisième tour) avec élection acquise au plus âgées en cas d'égalité des suffrages.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures rappelant que la commune de Fargues Saint Hilaire est représentée au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) par 2 délégués : 1 titulaire ; 1 suppléant.

Madame Nathalie ROCA fait part de sa candidature au poste de délégué titulaire.

Monsieur Yves SERRE fait part de sa candidature au poste de délégué suppléant.

Monsieur le Maire souligne le caractère essentiel du syndicat dont la région est vaste. Il traite notamment de la problématique des ressources en eau potable.

Madame Marie LALANNE GUERIN se présente candidate au poste de délégué titulaire.

Concernant le siège de délégué titulaire, l'élection aura donc lieu au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir entendu l'exposé des candidatures,

Considérant que le nombre de candidats excède le nombre de sièges à pourvoir,

Le conseil municipal procède à la nomination des délégués au SIAEPA au scrutin secret,

Madame Dominique BARBE et Monsieur Sébastien MAYOR sont nommés assesseurs :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	23
Nombre de blancs et nul :	3
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11
Résultats :	
- Marie LALANNE GUERIN :	3
- Nathalie ROCA :	17

A l'issue du scrutin, sont nommés délégués au SIAEPA :

<u>Titulaire</u>
Nathalie ROCA
<u>Suppléant</u>
Yves SERRE

Délibération D2020-32

Objet : Délibération portant sur le vote des taux de la fiscalité locale TF (taxe foncière) et TFNB (taxe foncière non bâtie)

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean ZANVDVLIET adjoint aux finances. Celui-ci rappelle les taux et le produit réel de la taxe d'habitation et des taxes foncières de 2019 (1 176 251 € prévus, 1 171 971 € réalisés) et propose, les taux et produits suivants pour 2020, rappelant qu'à compter de cette année, le conseil municipal ne vote plus le taux de la taxe d'habitation. Le produit de la taxe d'habitation est désormais compensé par l'Etat sur la base du dernier taux voté (12.3%).

Impôts	TAUX 2020	PRODUIT attendu
Foncier Bâti	21,07	620 090 €
Foncier non Bâti	66,06	16 977 €
TOTAL		637 067€
Taxe d'Habitation		589 170 €

L'augmentation des bases fiscales en 2020 permet de générer un produit fiscal en hausse de 43 718 € par rapport à la prévision budgétaire initiale, soit une hausse de 3,6 %.

Aussi, prenant en considération cet effet favorable des bases, Monsieur le Maire propose de stabiliser les taux en 2020 pour la huitième année consécutive.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE les taux d'imposition tels présentés par Monsieur le Maire

DIT que l'état fiscal n°1259 sera transmis à Monsieur le Préfet

Délibération D2020-33

Objet : Délibération portant décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la commune M14

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean ZANVDVLIET adjoint aux finances. Celui-ci expose que le budget principal de la commune voté le 2 mars 2020 nécessite un ajustement en dépenses et en recettes.

Il convient de modifier le budget en section fonctionnement :

- en recettes :
 - o intégration du produit fiscal supplémentaire au compte 73111 pour 43 718 €
- en dépenses :
 - o prestation de service pour la mise en place de l'accueil parascolaire au compte 611 pour 13 500 €
 - o révision de la prévision pour indemnités de fonction du compte 6531 pour 3 500 €
 - o augmentation du virement à la section d'investissement au compte 023 pour 26 718 €

Il convient de modifier le budget en section d'investissement :

- en recettes :
 - o augmentation de l'autofinancement au compte 021 de 26 718 €
- en dépenses :
 - o nouvelle prévision budgétaire au compte 2112 de 26 718 € pour l'achat d'un terrain

Les opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2020-16 du 2 mars 2020 approuvant le budget principal de la commune,

Vu les décisions antérieures prises en raison de nécessités de réajustements budgétaires,

Considérant la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°2 du budget M14 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau en annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la commune

Délibération D2020-34

Objet : Délibération portant décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la commune M14

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean ZANVDVLIET adjoint aux finances. Celui-ci expose que le budget principal de la commune voté le 2 mars 2020 nécessite un ajustement de la section d'investissement par un arbitrage des dépenses et la création d'une opération spécifique à la création de la 5^{ème} classe de l'école maternelle (op 10007):

- Réduction de crédits :
 - o Au compte 020 dépenses imprévues: - 10 738 €
 - o Au compte 21312 opération 10003 : - 96 000 €
 - o Au compte 20182 éclairage public : - 68 404 €
 - o Au compte 2184 mobilier : - 4500 €
- Augmentation de crédits :
 - o Au compte 21312 op 10007 : +106 960€
 - o Au compte 2184 op 10007 : + 4 500 €
 - o Achat d'un terrain 2112 : + 68 182 €

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la préemption du terrain de la route des écoles d'environ 3ha, avec une précédente délibération du conseil municipal datant de janvier autorisation l'usage de la préemption par la voie de la SAFER avec un projet de valorisation agricole sur 15 ans avec un jeune agriculteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2020-16 du 2 mars 2020 approuvant le budget principal de la commune,

Vu les décisions antérieures prises en raison de nécessités de réajustements budgétaires,

Considérant la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°3 du budget M14 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau en annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la commune

Délibération D2020-35

Objet : Délibération portant sur l'exercice du droit à la formation des élus et crédits ouverts à ce titre

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 2123-12 du CGCT les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit à une formation adaptée à ses fonctions et permet de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

1. les fondamentaux de l'action publique locale,
2. les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
3. les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses article L2321-12 et suivants,

Considérant l'obligation faite au conseil municipal de délibérer dans les 3 mois pour déterminer les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits alloués,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que :

1. les fondamentaux de l'action publique locale,
2. les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
3. les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 –article 6535 plafonné à 2% des indemnités des élus.

Délibération D2020-36

Objet : Délibération portant sur les indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle que la fixation des indemnités de fonction des élus rentre dans le cadre défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, avec pour référence la valeur de l'indice terminal de la fonction publique. La Commune fait partie de la tranche des communes comprises entre 1000 et 3499 habitants :

- les indemnités de fonction de Monsieur le Maire ne peuvent excéder 51,60 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- les indemnités de fonction des adjoints ne peuvent excéder 19,80 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués ne peuvent excéder 19,80 % de l'indice terminal de la fonction publique (dans la limite de l'enveloppe budgétaire) ;

- les indemnités de fonction des conseillers municipaux ne peuvent excéder 6 % de l'indice terminal de la fonction publique (dans la limite de l'enveloppe budgétaire).

La commune doit respecter les limites de l'enveloppe plafonnée mensuelle pour le versement de ces indemnités, représentant le plafond de l'indemnité de Maire associé au plafond de l'indemnité des adjoints multiplié par le nombre d'adjoints en exercice.

Afin de respecter cette enveloppe pour la répartition des indemnités soumises au vote, le Maire a réduit son indemnité de 1 point pour rehausser celle du premier adjoint en proportion ; chaque adjoint a réduit son indemnité de 2 points pour porter l'indemnité du conseiller délégué à 10 %.

Indemnités de fonction des élus de la Commune de Fargues Saint-Hilaire

	Nombre d'élus concernés	Taux légal maximum	Taux appliqués
Maire	1	51,6 %	50,6 %
Premier Adjoint	1	19,80 %	20,80%
Adjoints	5	19,80 %	17,80 %
Conseillère déléguée	1	19,80 %	10%

Les élus percevront leurs indemnités dès lors que la présente délibération aura acquis sa force exécutoire.

Florence ALLAIS demande le montant en € des indemnités qui vont être votées. Monsieur le Maire présente les montants :

- indemnités du Maire : 1 968 € brut
- indemnités première adjointe : 809 € brut
- indemnités adjoints : 692 € brut
- conseillère déléguée : 388 € brut

L'enveloppe mensuelle est respectée pour un montant de 6 627 € /mois, 79 482 € /an.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les circulaires préfectorales en la matière relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et de vote des indemnités,

Vu l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE les indemnités d'élus locaux telles que présentées par Monsieur le Maire à savoir un taux de 50,6 % pour le Maire, un taux de 20,8 % pour le 1^{er} adjoint, un taux de 17,8 % pour

les adjoints, un taux de 10% pour la conseillère municipale déléguée en référence à l'indice terminal de la fonction publique.

Délibération D2020-37

Objet : délibération portant sur l'encaissement d'un don en espèces au CCAS

Monsieur le Maire indique que la commune a l'habitude de recevoir des gens du voyage. Pour cela, les familles s'annoncent avant ce qui permet de prévoir des conditions d'accueil satisfaisantes. Mais cette fois-ci, l'occupation a été forcée avec des dommages et des nuisances. Une ordonnance d'expulsion a été prise par le juge des référés ce qui a permis de faire partir le camp.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu deux dons de la communauté des gens du voyage.

Installés sur la plaine des sports depuis le dimanche 17 mai, les gens du voyage ont fait deux versements en espèces au titre de l'indemnisation des frais d'eau, d'électricité et déchets diverses :

- 100 € le 27 mai ;
- 101 € le 5 juin.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a porté une procédure d'expulsion devant le juge des référés qui s'est conclu par une ordonnance en faveur de l'expulsion le 29 mai. Le concours de la préfecture a été demandé pour faire appliquer l'ordonnance.

Il demande l'autorisation au conseil municipal d'accepter et d'encaisser ce don sur le budget du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'acceptation des dons doit faire l'objet d'une délibération express du conseil municipal,

Considérant les versements en espèces du 27 mai et 5 juin respectivement de 100 € et 101 €,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ACCEPTE ces dons de 100 € et 101 €

DIT qu'ils seront encaissés au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération D2020-38

Objet : Délibération portant sur l'annulation des loyers de « l'Atelier Poudré » de mars et d'avril en soutien à la reprise de l'économie locale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune loue un local commercial à l'enseigne « l'Atelier Poudrée ».

Dans le contexte de crise du COVID-19, la question se pose de prononcer une annulation de loyers sur les deux mois du confinement. La locataire de la commune a d'ailleurs saisi la commune en ce sens.

Afin de soutenir la reprise des petits commerces et activités de proximité, Monsieur le Maire propose une annulation des mois de mars et d'avril. Un mois de loyer représente une somme de 760 € charges comprises.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote pour l'annulation de deux mois de loyer, soit une remise de 1 520 €.

Monsieur le Maire fait état des compétences de la CDC pour régler la question à une échelle plus large concernant le soutien aux entreprises locales qui subissent la crise du COVID.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la crise du COVID-19 a impacté les commerces et obligé à la fermeture des activités durant le confinement,

Considérant la sollicitation de la locataire du local commercial pour l'annulation de deux mois de loyer représentant une recette non perçue de 1 520 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'annulation des mois de loyer de mars et d'avril au profit de l'Atelier Poudrée ;

DIT que la commune renonce à une recette de 1 520 €

DIT que la présente délibération sera transmise au percepteur

Délibération D2020-39

Objet : Motion de soutien à l'action du SEMOCTOM pour dénoncer la forte hausse des coûts de traitement des déchets ultimes pratiqués par VEOLIA qui se trouve en situation quasi monopolistique sur le Département

Monsieur le Maire présente la motion suivante dont l'objectif est de dénoncer la politique tarifaire de l'entreprise VEOLIA. La forme du marché est critiquable car elle a permis à l'entreprise de profiter de cette situation. Tout autre candidat en aurait fait de même.

Bordeaux Métropole a confié par délégation de service public, le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants à l'entreprise SOVAL (VEOLIA) qui exploitera désormais pour les sept prochaines années, les incinérateurs de Bègles et de Cenon, ainsi que le centre de tri associé.

C'est également la même entreprise qui exploite l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lapouyade. Avec ce nouveau contrat, Véolia se trouve donc en situation de quasi-monopole sur la Gironde en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères. Jusqu'à la dernière DSP de la métropole, il existait un jeu concurrentiel entre SUEZ et VEOLIA qui n'existe plus.

Bordeaux Métropole va alors réaliser des économies contrairement au reste des territoires girondins qui vont devoir subir une hausse très conséquente du prix de traitement des déchets ce qui va inévitablement augmenter les dépenses de fonctionnement de ces collectivités.

Pour le SEMOCTOM et le SICTOM DU SUD GIRONDE associés en groupement de commandes, les prix pratiqués pour l'incinération connaissent une hausse de 12.88% pour les années 2020-2021 sans tenir compte de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) portant à plus d'un million d'euros les dépenses pour ces deux syndicats sur une durée de 2 ans pour le traitement des ordures ménagères.

Il n'existe aucune solution à cette nouvelle donne. En effet les unités d'incinération, en dehors du territoire girardin, sont éloignées, et il n'est pas possible d'y recourir, tant pour des raisons réglementaires de principe de proximité que pour des raisons environnementales. Pour ce qui concerne l'enfouissement, qui est la solution alternative, la hausse de la TGAP rend à brève échéance cette solution inenvisageable. Et d'autre part, désormais, VEOLIA exploitant les sites de traitement des déchets en Gironde, en répondant aux appels peut orienter les flux là où ils lui sont plus profitables.

D'autre part, le nouveau Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux, récemment approuvé, n'autorise aucune création de nouvelles unités de traitement des déchets en Nouvelle Aquitaine et diminue les capacités des installations de stockage en lien avec la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte. Les solutions de traitement des déchets ultimes en Gironde deviennent donc totalement captives.

En ayant agi de la sorte, il n'est plus possible de laisser les élus de Bordeaux métropole parler d'échanges équitables et de coopération entre la métropole et les territoires ruraux.

Malgré l'engagement du SEMOCTOM dans la réduction des déchets depuis plusieurs années (lauréat du territoire Zéro Déchet-Zéro Gaspillage et de l'appel à projet EITNA (Ecologie Industrielle et Territoriale en Nouvelle-Aquitaine) lancé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine afin de développer des projets d'économie circulaire sur le territoire, mise en place de zones de réemploi sur toutes les déchèteries), l'équilibre économique se voit remis en cause par une décision délibérée d'élus assumant l'écart de traitement entre une métropole et ses territoires voisins.

C'est pourquoi, le Président du SEMOCTOM et du SICTOM SUD GIRONDE et d'autres collectivités hors Bordeaux Métropole ont décidé de réagir et de mener une action collective pour étudier des solutions alternatives :

- Madame la Préfète a été saisie par un courrier co-signé de 11 collectivités compétentes pour savoir s'il n'existe pas un **abus de position dominante de VEOLIA**
- Le Président de la Région compétent sur le Plan régional des déchets a été saisi
- Le Président du Département, les députés, les sénateurs du territoire, les parlementaires et les présidents d'association des maires ont été informés
- Une rencontre s'est tenue avec le Président de Bordeaux Métropole afin d'examiner des solutions de coopération entre la Métropole et les territoires voisins.
- Une communication a été menée (presse, TV...) sur cette situation scandaleuse.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la motion de soutien à l'action du SEMOCTOM pour dénoncer la forte hausse des coûts de traitement des déchets ultimes pratiqués par VEOLIA qui se trouve en situation quasi monopolistique sur le Département

Délibération D2020-40

Objet : Délibération donnant autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour la création de la 5^{ème} classe de l'école maternelle

L'académie de Bordeaux a décidé de l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle à la rentrée de septembre 2020. L'école maternelle est aujourd'hui totalement occupée et il n'y a plus de salles vacantes pour aménager une nouvelle classe.

Afin de répondre à ses obligations, la commune s'est attaché les services d'un architecte pour préparer le permis de construire requis pour l'installation à titre précaire d'un bâtiment modulaire répondant à toutes les exigences en matière d'établissement recevant du public.

Il est souhaitable de déposer le permis de construire au plus vite pour obtenir une autorisation durant l'été car les délais légaux d'instruction d'un Etablissement Recevant du Public peuvent aller jusqu'à 6 mois.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour déposer le permis de construire, en signer les pièces constitutives, l'enregistrer puis le transmettre au service instructeur.

Monsieur le Maire précise que la décision de l'académie est intervenue très tard (en avril) et durant le COVID.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Considérant que le Maire doit obtenir l'accord du Conseil Municipal pour déposer le permis de construire relatif au projet de la 5^{ème} classe de l'école maternelle et le transmettre aux services chargés de son instruction,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire portant sur la 5^{ème} classe de l'école maternelle

DIT qu'il pourra signer tout document et à accomplir toute formalité s'y rapportant, et les transmettre pour instruction au service instructeur.

Informations diverses

1/ Arrêté municipal A2020-124 pris le 20 mars 2020 pour l'ordonnancement par prélèvement sur les crédits ouverts pour dépenses d'investissement imprévues les sommes apparaissant au tableau suivant (valant décision modificative 1 du budget) :

Nature des dépenses	Somme à payer ou à mandater	Montant prélevé sur le compte dépenses imprévues	Bénéficiaire
Cession licences 2020 2051 – op 10001	5 938,56 €	5 000,00 €	JVS MAIRISTEM
TOTAL	5 938,56 €	5 000,00 €	

Solde du compte dépenses imprévues	15 000,00 €
------------------------------------	-------------

2/ Décision municipale DEC2020-02 prise le 13 mars 2020 : SELARL LEX URBA, 2 rue de Sèze, 33000 BORDEAUX est mandatée pour assurer la défense de la commune dans le contentieux opposant la commune de Fargues Saint-Hilaire à la SA FARDIS contre le refus de PC 3316516X0067, requête introduite devant la CAA le 10/02/2020 n° 20BX00472. Monsieur le Maire expose à cette occasion la composition et le fonctionnement de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC). Il expose que le refus du PC est lié à l'avis défavorable de la CNAC dont les motivations peuvent apparaître contestables. Cependant, il n'était pas possible de déroger à cet avis. Le pétitionnaire fait donc valoir son droit à recours sur cette décision et ses conséquences.

Florence ALLAIS fait état que ce PC n'a pas été vu en commission d'urbanisme et rappelle que le permis avait fait m'objet d'une autorisation tacite avant que la commune délivre un refus.

Monsieur le Maire fait état des projets de Super U pour les années à venir sur l'ensemble de ses terrains.

3/ Décision municipale DEC2020-03 prise le 13 mars 2020 : La SCP DGD représentée Maître Olivier CHAMBORD, 10-12 bvd Antoine Gautier immeuble Porte de Bordeaux, CS61637 33073 BORDEAUX est mandatée pour assurer la défense de la commune à la Cour d'Appel de Bordeaux dans le contentieux l'opposant au GFA Clos Lafitte. (Faisant suite au porté à connaissance en conseil municipal du 2 mars)

4/ décision municipale DEC2020-04 prise le 18 mai 2020 : un dossier de DETR N°2 portant sur la construction de la 5^{ème} classe de l'école maternelle publique est déposé en préfecture. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la décision de l'Académie de Bordeaux d'avril 2020 d'ouvrir une nouvelle classe de maternelle. La commune doit construire les locaux adaptés dans un délai très bref. Elle aura pour cela recours à l'achat et l'implantation d'une structure modulaire :

- Estimation prévisionnelle des travaux :	78 298 € HT
- Estimation DETR (35 %) :	27 404 €
- Subvention Département Gironde (FDAEC) :	15 698 €
- Autofinancement	35 196 € sur le montant HT

Monsieur le Maire expose que la DETR pour la voie verte de l'allée de bois menu a également été accepté.

5/ Arrêtés du 27 mai portant délégations aux adjoints et conseillère déléguée :

A2020-162 : Madame Julie ELMI BARREH conseillère municipale, reçoit délégation concernant l'urbanisme durable

A2020-163 : Madame Dominique BARBE, 1^{ère} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction concernant la vie locale, économique et associative

A2020-164 : Monsieur Frédéric GARCIA, 2^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction concernant le cadre de vie, la gestion de l'espace public, l'accessibilité et mobilités

A2020-165 Madame Nathalie ROCA, 3^{ème} adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction concernant la communication et la vie culturelle

A2020-166 : Monsieur Jean ZANDVLIET 6^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction concernant les finances et budgets

A2020-167 : Monsieur Christophe VICIER, 4^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction concernant les affaires scolaires

A2020-168 : Madame Elisabeth NARCISO, 5^{ème} adjointe au Maire reçoit délégation de fonction concernant les solidarités, l'autonomie et la jeunesse

6/ lancement de la campagne recensement de la population : la campagne aura lieu du 21 janvier 2021 au 20 février 2021. Les coordonnateurs communaux du recensement seront nommés par arrêté du Maire : Maxime DUCASSE et Nathalie CASTRO occuperont ces fonctions comme en 2011 et 2016.

Le retour des questionnaires sera principalement dématérialisé.

7/ Monsieur le Maire informe de la réouverture des salles municipales par arrêté municipal A2020-174 à compter du 8 juin dans le respect du décret 2020-663 donnant le protocole sanitaires des locaux recevant du public. Chaque occupant proposera un protocole spécifique à sa pratique sportive et/ou culturelle.

8/ Dominique BARBE présente les manifestations à venir :

- 5 septembre 2020 : forum des associations et défi sport
- 12 septembre 2020 : festival des coteaux
- 20 septembre 2020 : rallye des véhicules électrique au départ de Lignan
- 17 octobre 2020 : octobre rose avec marche pour le dépistage du cancer du sein
- Semaine bleue en octobre 2020 (date à confirmer).

9/ Reprise des écoles à compter du 22 juin : le décret précise les règles de distance mais le Maire se questionne sur l'application des distances en classe et à la cantine. La prévision des effectifs n'est pas garantie pour estimer la fréquentation des locaux.

10/ Madame Dominique BARBE donne lecture d'un courrier transmis par le Président de l'école des arts Monsieur Christian RAYNAL remerciant la municipalité au nom des adhérents et des professeurs de la réouverture des locaux.

11/ Point sur les travaux de la déviation : les travaux se poursuivent normalement, il ne faut pas écouter les rumeurs d'arrêt du chantier pour des raisons budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h30.